

---

---

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03**

### **DÉTERMINANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DE SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022.**

---

---

ATTENDU que le conseil doit adopter un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs pour les taxes de services;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 20 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Kenney, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse adopte le règlement portant le numéro 2021-03, statue et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le taux de taxe et les tarifs de compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2022.

#### **ARTICLE 2**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7625\$ par 100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le taux de la taxe foncière concernant la Sûreté du Québec est fixé à 0,0875\$ par 100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **ARTICLE 3**

Les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'eau potable sont fixés selon les catégories suivantes :

Catégorie 1	1 logement	200.00 \$
Catégorie 2	2 logements	300.00 \$
Catégorie 3	3 logements	375.00 \$
Catégorie 4	4 logements	450.00 \$
Catégorie 5	5 logements	525.00 \$
Catégorie 6	Jumelé	400.00 \$
Catégorie 7	11 logements	2 200.00 \$
Catégorie 8	Étable	300.00 \$

#### **ARTICLE 4**

Le taux de compensation pour le service d'égout et de traitement de l'eau usée est fixé à 80,00 \$ par entrée de service (résidence, commerce, garage, industries et autres immeubles).

#### **ARTICLE 5**

Le taux de compensation annuel pour le raccordement au nouveau puits en eau potable est fixé à 120,00 \$ par résidence, unité de logement, commerce, garage, industries et autres immeubles.

#### **ARTICLE 6**

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des déchets sont fixés par :

LOGEMENT	56.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	56.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	56.00 \$ chacun
CHALET	28.00 \$ chacun

#### **ARTICLE 7**

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières recyclables sont fixés par :

LOGEMENT	52.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	52.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	52.00 \$ chacun
CHALET	26.00 \$ chacun

## **ARTICLE 8**

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières organiques sont fixés par :

LOGEMENT	54.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	54.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	54.00 \$ chacun

## **ARTICLE 9**

Le taux d'intérêts ainsi que les échéances pour les comptes dus à la municipalité seront établis par résolution.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Patrick Fillion,  
Maire

---

Nadine Beaulieu,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 20 décembre 2021 PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT : 20 décembre 2021 ADOPTION RÈGLEMENT : 10 janvier 2022 AFFICHAGE : 13 janvier 2022
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------